



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTEME

Communiqué de presse

29 octobre 2021

Un rapport de la BCE montre une diminution de la fraude à la carte de paiement en 2019

- L'année 2019 a enregistré le deuxième plus faible niveau de fraude à la carte depuis 2007
- 80 % des fraudes à la carte sont réalisés via des paiements en ligne et par téléphone mobile, 15 % dans des commerces et 5 % aux DAB
- Les opérations transfrontières ont représenté 65 % de la valeur totale de la fraude à la carte

En 2019, la valeur totale des opérations frauduleuses impliquant des cartes émises au sein de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA : États membres de l'UE plus la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) s'est établie à 1,87 milliard d'euros sur un total de 5 160 milliards. Cela signifie que pour 100 euros, 3,6 centimes correspondaient à un paiement frauduleux par carte de crédit ou de débit en 2019. Il s'agit du deuxième plus faible niveau de fraude enregistré depuis le début de la collecte de données, en 2007.

Le septième rapport sur la fraude relative aux paiements par carte publié par l'Eurosystème, qui analyse les informations statistiques relatives aux opérations de paiement par carte et à la fraude dans la zone euro, révèle que 80 % des opérations par carte frauduleuses réalisées en 2019 ont résulté de paiements dits à distance, qui sont essentiellement effectués en ligne ou par téléphone mobile. Par rapport à 2018, le montant de la fraude sur les paiements à distance a augmenté de 4,3 %. Les opérations frauduleuses aux terminaux points de vente et aux distributeurs automatiques de billets (DAB) ont représenté 15 % et 5 %, respectivement, de la valeur totale de la fraude à la carte en 2019.

La fraude commise aux terminaux points de vente a légèrement augmenté, de 2,2 %, tandis que celle commise aux DAB a baissé de 6,1 %. La baisse de la fraude aux DAB résulte d'une forte diminution des opérations frauduleuses impliquant des cartes contrefaites achetées en dehors du SEPA, l'adoption croissante au niveau mondial de la technologie associant une puce électronique et un code

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

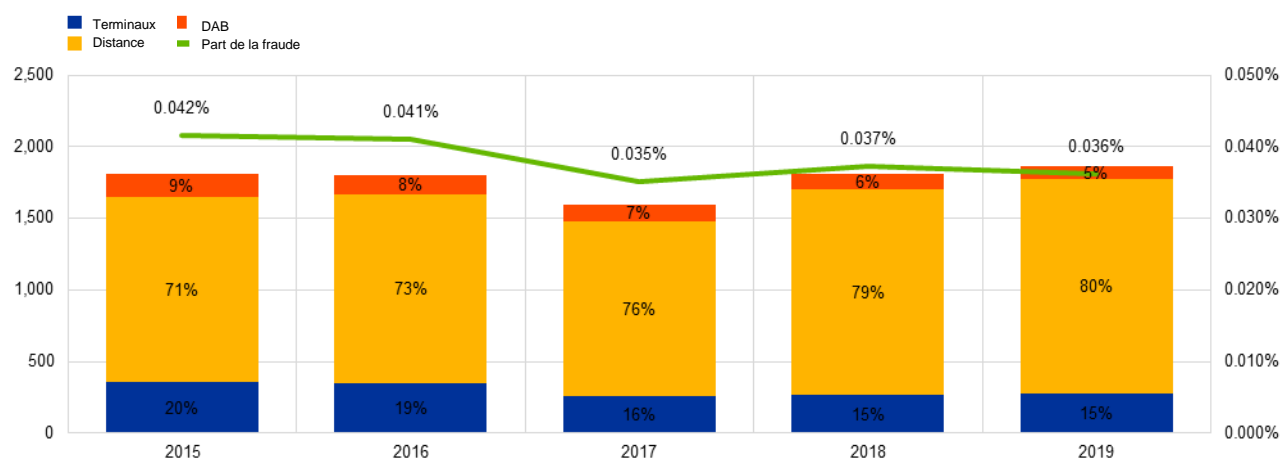
Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

PIN (standard EMV) ayant encore réduit les possibilités de fraude à partir de cartes dont la piste magnétique est contrefaite.

Montant total de la fraude à la carte avec des cartes émises à l'intérieur du SEPA

(échelle de gauche : montant total de la fraude (millions d'euros) ; échelle de droite : montant de la fraude par rapport au montant de la transaction)



Source : Ensemble des opérateurs de système de paiement par carte déclarants

Le rapport révèle également qu'en 2019, 65 % de l'ensemble des opérations frauduleuses réalisées dans le monde à l'aide de cartes émises dans le SEPA ont concerné des paiements transfrontières (contre 64 % en 2018).

À plus long terme, la transposition à l'ensemble du marché des normes techniques de réglementation en ce qui concerne une authentification forte du client et une communication sécurisée dans le cadre de la directive révisée sur les services de paiement (DSP2) ¹ pourrait encore réduire la fraude à la carte en Europe. Néanmoins, accroître la sensibilisation du public et protéger les communications sécurisées entre les fournisseurs de services de paiement et les utilisateurs finaux demeure crucial, dans la mesure où les criminels continuent de cibler les détenteurs de carte, en particulier dans un monde qui utilise de plus en plus les paiements sans contact et en ligne dans le sillage de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

L'Eurosystème continuera de suivre l'évolution de la fraude sur les paiements et la sécurité des paiements par carte et des systèmes de paiement, en s'appuyant sur la collecte d'informations statistiques détaillées et exhaustives.

¹ Ces normes de sécurité renforcées, qui suivent la proposition rédigée par l'Autorité bancaire européenne et la BCE, sont entrées en vigueur en septembre 2019 avec une date limite de mise en œuvre fixée au 31 décembre 2020 pour les opérations de paiement par carte du commerce électronique. Les résultats initiaux de leur mise en œuvre par les dispositifs de paiement par carte individuels sont encourageants, même s'il est trop tôt pour tirer des conclusions à l'échelle du marché.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

Communiqué de presse / 29 octobre 2021

Un rapport de la BCE montre une diminution de la fraude à la carte de paiement en 2019

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Georgina Garriga Sánchez](#),

au : +39 69 1344 95368

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France